



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE TENUE LE 8 JUILLET 2024 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200 CÔTE DE LA MER, NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Pascale Brouillette, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-123

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-124

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Vincent More informe des sujets suivants :

- Fête de la Saint-Jean : bonne assistance, tenue le 24 juin en raison d'une belle météo, feux d'artifice appréciés, feu en bordure du fleuve, ambiance magique.
- Inauguration des sentiers de vélo de montagne : a eu lieu le 22 juin, belle assistance, beaucoup d'implications de bénévoles dans ce projet.
- Sécurité routière route de la Montagne : bollards installés le 4 juillet dernier par le ministère des Transports (MTQ) pour ralentir la vitesse.
- Consultation sur le transport actif le 19 juin : belle assistance, bons échanges, beaucoup d'idées discutées qui inspireront le conseil municipal.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Christiane Pelletier rappelle que le Comité sur l'avenir de l'église poursuit ses travaux, tout comme le Comité environnement et protection côtière.



ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 9 DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX ET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE l'entreprise «KAMCO construction inc.» a présenté la demande de paiement n° 9 au montant de 100 000 \$ (plus taxes) dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux et de construction de la bibliothèque (réf. contrat octroyé, résolution #2023-09-177);

ATTENDU QUE l'architecte mandaté par la Municipalité recommande le paiement conditionnel de ce montant et la conservation d'une retenue de 70 000 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-125

QUE le conseil municipal autorise le paiement à «KAMCO construction inc.» du décompte progressif n° 9 au montant de 114 975,00 \$, le tout étant cependant conditionnel à ce que la Municipalité reçoive les quittances requises des fournisseurs; **QUE** cette dépense soit financée conformément au règlement d'emprunt n° 2023-08-442.

7. DÉBOURSÉ FINAL RELATIF AU CONTRAT POUR CONCEPTION ET AJOUT DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE (PHASE 1B)

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Sentiers de l'Est inc. pour réaliser la phase 1B des sentiers de vélo de montagne au coût initialement prévu de 80 945 \$ plus taxes (réf. résolution #2024-05-87);

ATTENDU QUE des travaux imprévus et accessoires ont été nécessaires pour compléter le contrat (ex. travaux de menuiserie et de bûchage), et attendu que ces modifications ne changent pas la nature du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-126

QUE le conseil municipal approuve le paiement final de 98 834,45 \$ (plus taxes) à l'entreprise Sentiers de l'Est inc. (N.E.Q 1170908504) pour la conception de nouveaux sentiers de vélo de montagne et l'aménagement de ces nouveaux sentiers, le tout représentant une dépense de 103 763,82 \$ (taxes nettes incluse, tenant compte du remboursement d'une partie des taxes);

QUE le conseil municipal pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant des dons (c'est-à-dire des contributions volontaires et des aides financières) à recevoir et, en attendant, une partie non autrement affectée de son fonds général.

8. ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EPRTNT (ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME)

ATTENDU QUE, l'automne dernier, la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme *EPRTNT* (*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme*) en vue de développer les phases 2 et 3 du projet de sentiers de vélo de montagne (réf. résolution #2023-09-175);

ATTENDU QUE ce programme reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de l'ATR du Bas-Saint-Laurent de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur leur territoire dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,



2024-07-127

QUE le conseil municipal accepte, tel que rédigée, la convention d'aide financière entre l'ATR du Bas-Saint-Laurent et la municipalité de Notre-Dame-du-Portage concernant les conditions et modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière par l'ATR du Bas-Saint-Laurent d'un montant maximal de 85 000 \$ de l'EPRTNT (*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme*) 2022-2025 pour la région touristique du Bas-Saint-Laurent;

QUE le conseil municipal autorise Marie-Hélène Harvey, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention d'aide financière.

9. AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAFIRSPA POUR LE PROJET « LES SENTIERS DU PORTAGE : EXPÉRIENCE TERRE ET MER DE VÉLO DE MONTAGNE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage a présenté au ministère de l'Éducation, l'automne dernier, une demande d'aide financière pour les phases 2 et 3 du projet de sentiers de vélo de montagne nommé « Les Sentiers du Portage : expérience terre et mer de vélo de montagne » (réf. résolution #2023-11-257);

ATTENDU QUE, dans une lettre du 4 juin dernier, Mme Isabelle Charest, ministre responsable du sport, du loisir et du plein air, a annoncé que le projet présenté par la Municipalité a été retenu dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* et ce, pour un montant maximal de 200 000\$ équivalant à 66% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE, prochainement, une convention d'aide financière sera produite ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-128

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage rappelle qu'il a autorisé la présentation du projet « Les Sentiers du Portage : expérience terre et mer de vélo de montagne » au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage désigne Marie-Hélène Harvey, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE la présente résolution remplace la résolution #2023-11-257.

10. ENTENTES DE PARTENARIAT AVEC DES COMMANDITAIRES POUR LE PROJET DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'entendre avec divers partenaires pour aider au financement des travaux d'aménagement et d'entretien des sentiers de vélo de montagne ;

ATTENDU QU'en retour d'une contribution des partenaires, la Municipalité souhaite leur offrir une visibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-129

QUE le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de négocier et de signer pour et au nom de la Municipalité, des ententes de partenariat avec différents partenaires.

11. AIDE FINANCIÈRE À LA LOCATION D'UN LOCAL POUR OFFRIR LES SERVICES DE BUREAU DE POSTE

ATTENDU QUE le bureau de poste, localisé au 512 route du Fleuve, est un service de proximité important pour la communauté portageoise;



ATTENDU la hausse importante du coût du loyer du bureau de poste liée notamment aux frais d'assurances et de l'installation septique;

ATTENDU les difficultés de la Société canadienne des postes à pourvoir l'affectation d'un maître de poste à cet endroit en raison de la hausse du coût du loyer et ce, puisque le coût du loyer est normalement assumé par le maître de poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-130

QUE le conseil municipal accepte de verser aux copropriétaires de l'immeuble du 512 route du Fleuve un montant de 550 \$ par mois, pendant la première année, et de 600 \$ par mois, la seconde année, et ce, pour couvrir une partie du coût du loyer du local servant de bureau de poste; le bail de ce local étant d'une durée de deux ans débutant le 1^{er} juillet 2024;

QUE le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente tripartite à ce sujet, avec Chantal Bélanger, maître de poste, et Marie-Josée Tremblay et Simon Beaulieu, copropriétaires de l'immeuble.

12. ACHAT D'ÉTAGÈRES ET D'UN CHARIOT À LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la nouvelle bibliothèque municipale nécessite l'acquisition d'étagères (fixes et amovibles) et d'un chariot à livres;

ATTENDU QUE les nouvelles étagères permettront une organisation flexible de l'espace de la bibliothèque et faciliteront la tenue de diverses activités culturelles;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de l'entreprise « Raysource inc. » (NEQ 1161333654) pour la fourniture desdits équipements;

ATTENDU les dispositions du règlement n° 2019-05-394 relatif à la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-131

QUE le conseil municipal accepte l'offre soumise par l'entreprise « Raysource inc. » et autorise l'acquisition desdits équipements servant à la bibliothèque municipale pour un montant de 38 602,86 \$ (taxes incluses).

13. TRANSFERT DE FONDS NON AFFECTÉS VERS DES FONDS AFFECTÉS

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des transferts de fonds non affectés vers des fonds affectés pour finaliser l'exercice budgétaire de 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-132

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 116 426,76 \$ de fonds non affectés (59-110-10-000) vers les fonds affectés suivants :

59-131-10-006	Fonds cours d'eau	500,00 \$
59-131-10-007	Fonds œuvre	500,00 \$
59-131-10-061	Fonds réserve aqueduc Amitié	2 296,07 \$
59-131-10-051	Fonds réserve aqueduc Centre	4 329,75 \$
59-131-10-062	Fonds réserve égout Amitié	8 800,94 \$
(nouveau fonds créé)	Fonds protection côtière	100 000,00 \$



14. FINANCEMENT DU PROJET DE TÉLÉPHONIE IP 2024

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé une dépense de 6 718,15 \$ en 2024 pour la mise en place de la téléphonie IP dans ses locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-133

QUE le conseil municipal précise que cette dépense de 6 718,15 \$ soit financée par le surplus non-affecté (59-110-10-000).

15. FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL PARANORDIQUE 2024

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé une dépense de 6 099,00 \$ en 2024 pour l'acquisition de matériel paranordique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-134

QUE le conseil municipal précise que cette dépense de 6 099,00 \$ soit financée de la manière suivante :

4 181 \$	Aide financière de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent (21-370-19-013)
1 918 \$	Budget de fonctionnement 2024 (03-310-0-000-00)

16. AUTORISATION POUR LE TOURNAGE D'UN FILM SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande concernant le tournage du long métrage "Fanny Cloutier" sur le territoire de la Municipalité, au cours du mois d'août prochain,

ATTENDU QUE certains lieux servant au tournage sont de propriété municipale (ex. route, stationnement, parc, terrain, quai) et attendu notamment les dispositions du *Règlement n° 2013-06-332 concernant le bon ordre et la paix* ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-135

QUE le conseil municipal autorise le tournage sur les lieux en question et mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de prendre entente avec les demandeurs et déterminer les conditions s'appliquant aux activités prévues.

17. INVENTAIRE DES TIQUES À PATTES NOIRES DANS LA FORÊT MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour que soit réalisé, dans la forêt municipale (à proximité du chalet des Sports), un inventaire des tiques à pattes noire et ce, en partenariat avec l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ) et le Canadien Lyme Disease Research Network (CLyDRN);

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet de santé publique qui vise à estimer le risque d'acquisition de la maladie de Lyme sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-136

QUE le conseil municipal autorise l'équipe de recherche du Bureau du Nionwents'io du Conseil de la Nation huronne-wendat à réaliser ses activités d'inventaire sur les tiques à pattes noires dans la forêt municipale au cours de l'été 2024.



AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

18. PIIA : 457 ROUTE DU FLEUVE (RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant rénover la toiture de la résidence du 457 route du Fleuve ; le bardeau d'asphalte de la toiture actuelle (de couleur verdâtre) serait remplacé par un bardeau d'asphalte de couleur grise ; le projet est soumis au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-137

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

19. PIIA : 509 ROUTE DU FLEUVE (RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet de rénovation majeure de la résidence du 509 route du Fleuve ; le projet vise à rendre la résidence habitable à l'année, en améliorant son isolation, en la rehaussant, en améliorant sa protection contre la submersion (par les vagues) et en embellissant son extérieur ; le projet est soumis au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE, plus précisément, le projet consiste notamment à :

- Rehausser la résidence d'environ 1,7 m (5,5 pieds);
- Isoler la résidence, à la recouvrir d'un nouveau parement de bois d'ingénierie de marque Canoxel, profil Vstyle, blanc posé à la verticale, sauf une partie en façade (sud) et une partie côté ouest (sous la galerie) qui sera à l'horizontale ; en façade, une partie sera toutefois de couleur grise ;
- Construire une galerie et un escalier en bois devant l'entrée principale, avec un petit toit supporté par deux colonnes en bois ;
- Recouvrir une partie du mur nain avec des panneaux de fibrociment ;
- Refaire l'escalier (en bois) de la galerie latérale ouest ;
- Habiller le dessous des galeries avec des jupettes en bois (planchettes à la verticale);
- Mettre des garde-corps en verre transparent sur la galerie latérale et arrière ;
- Ajouter un toit et un mur d'intimité (côté est) sur la galerie arrière ;
- Installer de nouvelles fenêtres en PVC noir et deux portes-patios (à l'arrière) en PVC noir ;
- Condamner la porte et la fenêtre (côté nord) et installer une porte en acier noir côté ouest ;
- Installer une nouvelle porte d'entrée en acier (côté sud) de couleur noire, comprenant une fenêtre latérale ;
- Installer des garde-corps en aluminium de couleur noire sur la galerie avant et sur l'escalier de la galerie latérale ouest ;

ATTENDU QUE la résidence aurait été construite en 1970 et qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village ;
- s'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :



- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Le nombre de matériaux différents utilisés pour les murs d'une part et le toit, d'autre part, est le moins élevé possible (critère 4);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a souligné les améliorations importantes apportées au projet préliminaire (avril 2023) et attendu que ce comité recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition que quelques modifications y soient apportées (ex. pas de panneau de fibrociment sur les murs et utilisation de la couleurs blanches pour certains éléments);

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du CCU, les demandeurs ont modifié légèrement leur projet (c'est-à-dire : parement en Canoxel uniquement de couleur blanche, ciment de couleur grise sur les fondations, panneau de fibrociment uniquement en façade et d'une faible hauteur, précision des couleurs des galeries, jupettes, poteaux du porche d'entrée et bord de toit);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-138

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié.

20. PIIA : 646 ROUTE DU FLEUVE (RÉFECTION D'UNE GALERIE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à reconstruire la galerie avant de la résidence saisonnière du 646 route du Fleuve ; la galerie et ses garde-corps sont en bois et le demandeur souhaite reconstruire la galerie en bois mais avec des garde-corps en verre transparent ; le projet est soumis au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE la résidence saisonnière aurait été construite vers 1950 et attendu qu'elle possède un cachet intéressant sur le plan architectural, notamment en ce qui a trait au style de ses garde-corps (de la galerie et du balcon) et de son portique composé de barreaux en bois horizontaux de couleur blanche;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré que d'autres garde-corps en verre sont présents sur le territoire et attendu qu'il souhaite maximiser sa vue vers le fleuve grâce à ce nouvel élément;

ATTENDU QUE le demandeur a mentionné être prêt à construire une partie de ses garde-corps en bois, soit ceux du côté est (côté davantage visible à partir de la route);

ATTENDU QU'une haie de rosiers est présente devant la galerie;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition que celui-ci soit modifié pour conserver une partie des garde-corps et mains courantes en bois dans la partie est de la galerie (partie davantage visible de la route);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-139

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié, en spécifiant ces éléments :

- uniquement deux panneaux en verre transparent, soutenus par des poteaux de bois de style et de couleur similaires à ceux présents, pourront être présents au coin nord-ouest de la galerie pour offrir une meilleure visibilité vers le fleuve;

- le reste des garde-corps et main courantes à reconstruire seront en bois de style et de couleur similaires à ceux présents;
- les garde-corps, mains courantes et côtés de galerie seront peints ou teints en blanc au cours de l'année 2025; le plancher et les marches de la galerie pourront être d'une couleur sobre et pâle (ex. teinte de gris);
- la haie de rosiers sera maintenue en place afin de favorisant l'intégration de la nouvelle construction.

21. PIIA : 842 ROUTE DU FLEUVE (AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à agrandir la galerie avant de la résidence du 842 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE la galerie conservera le même style, les mêmes matériaux (bois) et les mêmes couleurs;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village ;
- s'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-140

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 655 ROUTE DE LA MONTAGNE (IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une clôture dans l'emprise de la route face à la résidence du 655 route de la Montagne, malgré une disposition de l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage n° 2021-08-421 qui interdit cette situation ; la clôture empièterait d'environ 4,5 mètres dans l'emprise ; l'implantation de la clôture est assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE la clôture serait située à environ 6 mètres de la chaussée (il s'agit d'une distance appréciable) et attendu qu'une haie est déjà présente entre la chaussée et la clôture projetée;

ATTENDU QUE la clôture a reçu une permission délivrée par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure faisait partie initialement de la demande de dérogation mineure de la piscine autorisée par la résolution #2024-06-116);

ATTENDU QUE la clôture servira d'enceinte (protectrice) à la piscine projetée sur le terrain de la résidence et attendu que la construction de la piscine a été autorisée puisque l'application du règlement de zonage avait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la construction de la clôture :

- ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;
- n'aggraver pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;



ATTENDU QUE la clôture sera entourée d'une haie et qu'elle sera peu visible de la route ;

ATTENDU QUE, pour un tel projet d'aménagement extérieur, le règlement sur les PIIA vise à créer des espaces extérieurs attrayants, harmonieux et marqués par la sobriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure et d'en approuver le PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-141

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme et ce, à la condition qu'une haie soit implantée et conservée à proximité de la clôture, tel que prévu au PIIA. Le tout étant approuvé relativement au règlement sur les PIIA.

23. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : VERSEMENTS POUR DEUX PROJETS

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a mis en place « Le programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 » grâce à une entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU QUE ledit programme est encadré par le règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage gère localement ce programme;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal a retenu les projets suivants :

- restauration de la toiture du bâtiment commercial du 537 route du Fleuve (réf. résolution #2023-12-274);
- restauration d'une galerie, d'un patio et des fenêtres de la résidence du 574 route du Fleuve (réf. résolution #2023-05-115);

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné par la Municipalité recommande le versement de la subvention pour ces deux projets;

ATTENDU QUE les demandes d'aide respectent les dispositions du règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-142

QUE le conseil municipal :

- autorise le versement de la subvention de 9 000 \$ au locataire du 537 route du Fleuve (c'est-à-dire 9415-5074 Québec inc.) pour lesdits travaux de restauration patrimoniale;
- autorise le versement de la subvention de 1 860 \$ à la propriétaire de la résidence du 574 route du Fleuve pour lesdits travaux de restauration patrimoniale;
- avise la MRC de Rivière-du-Loup de ce versement afin de recevoir la part d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, soit 60 % de l'aide accordée, c'est-à-dire 6 516 \$.

24. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : NOUVEL APPEL DE PROJETS

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a mis en place « Le programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 » grâce à une entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage gère localement ce programme et attendu que des sommes seront disponibles pour des projets à réaliser en 2024;



ATTENDU QUE ledit programme est encadré par le règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-143

QUE le conseil municipal fixe une nouvelle période d'appel de projets pour ce programme, soit du 15 juillet au 20 août 2024 16 h 30, et précise que l'information à ce sujet est disponible sur le site Internet de la municipalité.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. EMBAUCHE D'EMPLOYÉS ESTIVAUX (PERSONNEL REMPLAÇANT)

ATTENDU QU'il est nécessaire, au cours de l'été, d'avoir du personnel remplaçant à la piscine municipale et au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-144

QUE le conseil municipal embauche les personnes suivantes, comme personnel remplaçant, pour la saison estivale 2024 :

- Mya Perreault (à titre d'assistante-sauveteuse à la piscine municipale) ; et
- Charlyne Beaulieu (à titre d'animatrice de camp de jour).

26. TARIFICATION SPÉCIALE À LA PISCINE MUNICIPALE (APRÈS 17H30)

ATTENDU QUE, par le passé, la Municipalité offrait un rabais, en début de soirée, aux utilisateurs de la piscine municipale (en raison d'un plus faible achalandage);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-145

QUE le conseil municipal autorise une réduction de 50% du prix d'entrée à la piscine municipale après 17h30.

27. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités en cours ou à venir :

- Session cours de natation 1 : en cours jusqu'au 11 juillet;
- Session cours de natation 2 : 15 au 25 juillet;
- 2 août – Fête à la piscine (structure Wibit).

Suzette de Rome informe des prochains concerts du couchant organisés par Patrimoine et culture du Portage : les concerts auront lieu les mardis en soirée à l'extérieur (sur le terrain de la Pizzeria des battures) ou, en cas de pluie, à l'intérieur de l'église. Elle rappelle qu'aura lieu un concours des plus belles cordes à linge : Notre-Dame-du-Portage sera alors en compétition avec Cacouna. Enfin, elle félicite les chanteurs qui ont donné une prestation de chants grégoriens à l'église le 23 juin dernier.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

28. TARIFICATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité installera prochainement quatre bornes de recharge pour véhicules électriques à proximité du Bureau municipal ;

ATTENDU QUE ces bornes feront partie du Circuit électrique (opéré par Hydro-Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté



Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-146

QUE le conseil municipal fixe le tarif d'utilisation de ces bornes à 1 \$ / heure.

29. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR EST DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE : SUIVI DU DOSSIER

Vincent More, maire, fait un suivi des démarches effectuées et à faire concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur est de la route de la Montagne (soit entre la limite municipale et le parc de l'Anse). Par la suite, une période d'échanges (questions, réponses, suggestions) est tenue avec des citoyens présents.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

30. MEMBERSHIP 2024-2025 DU COMITÉ ZIP DU SUD-DE-L'ESTUAIRE

ATTENDU QUE le comité Zip Sud-de-l'Estuaire est un partenaire important œuvrant dans la restauration des habitats côtiers de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-147

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion pour 2024-2025 au comité Zip Sud-de-l'Estuaire au coût de 50 \$.

31. DON À L'ORGANISME TRAJECTOIRES HOMMES DU KRTB

ATTENDU QUE *Trajectoires Hommes du KRTB* est un organisme communautaire sans but lucratif travaillant auprès d'hommes en difficultés (ex. homme vivant une période difficile, homme ayant des comportements violents);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-148

QUE le conseil municipal fasse un don de 100 \$ à *Trajectoires Hommes du KRTB*.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

32. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – JUIN 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

33. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - JUIN 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de juin 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-07-149

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 497 845,18 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

34. PÉRIODE DE QUESTIONS



Les sujets suivants sont discutés :

- Propreté des vestiaires de la piscine municipale ;
- Tarification d'accès à la piscine municipale ;
- Liste des déboursés et états financiers comparatifs ;
- Commanditaires des sentiers de vélo de montagne ;
- Mesure de l'érosion côtière à Notre-Dame-du-Portage ;
- Problèmes d'internet et de couverture cellulaire à Notre-Dame-du-Portage ;
- Problématique de la vitesse constatée dans la côte de la Mer ;
- Stationnement des véhicules récréatifs à Notre-Dame-du-Portage ;
- Signalisation de la vitesse sur la route de la Montagne.

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 21h08.

Vincent More
Maire

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire